

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Recrutement par contrat d'un directeur du duo dijon**

Monsieur MILLOT, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de directeur du duo dijon (catégorie A) est à pourvoir pour remplacer le directeur actuel.

S'agissant d'un emploi de catégorie A dont la nature des fonctions est très spécifique, et qui n'a pu être pourvu par voie statutaire, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- . cet agent assurerait la direction du duo dijon (Auditorium et Grand Théâtre) et serait à ce titre chargé de mettre en oeuvre un projet artistique et culturel ambitieux dont il définirait les orientations en concertation avec les élus ; il aurait la charge du développement et du rayonnement du duo dijon, tant au niveau local que régional ou international, dans le cadre de partenariats avec les différents acteurs culturels ;
- . cadre d'emplois de référence : administrateur ;
- . conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

La rémunération de la personne concernée comprendrait, en plus du salaire de base, le régime indemnitaire afférent au grade d'administrateur hors classe (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et prime de rendement) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, la personne à laquelle seront confiées les fonctions de directeur du duo dijon ;
- 2) décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT